

Département de l'Isère

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260115-DEL2026_003-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	07
- Votants	11
- Absents/excusés	06

Date de convocation :
09/01/2026

Délibération n°
DEL2026 003

OBJET :

Création d'un poste
d'adjoint technique
principal de 2e classe dans
le cadre d'une promotion
de grade

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le quinze janvier deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.
DE MARCO MARFELLA Bettina a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PIVOT-PAJOT Christophe

Absents/excusé(e)s : BALAYE Daniel, CLARETON Éric, DA COSTA DE ABREU Antonio, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin et PRIEUR Sylvain

Pouvoirs donnés :

EYDELON-MONTAL Corentin a donné pouvoir à CUENOT Delphine, PRIEUR Sylvain a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Christophe, CLARETON Éric a donné pouvoir à DE BACCO Christian, BALAYE Daniel a donné pouvoir à DE MARCO MARFELLA Bettina

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, cette décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des évolutions de carrière prévues dans la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un agent actuellement titulaire d'un poste d'Adjoint Technique remplit les conditions requises pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation du Centre de Gestion de l'Isère, il a été confirmé que, dans le cadre d'un changement de grade, la création d'un emploi correspondant au nouveau grade est obligatoire. L'emploi précédemment occupé devient alors vacant, sauf s'il est décidé de le supprimer.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer le poste correspondant afin de permettre cet avancement de grade, dans le respect du cadre réglementaire et budgétaire en vigueur.

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	07
- Votants	11
- Absents/excusés	06

Date de convocation :
09/01/2026

Délibération n°
DEL2026 003

OBJET :

Création d'un poste
d'adjoint technique
principal de 2e classe dans
le cadre d'une promotion
de grade

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant la valorisation de l'expérience et des compétences de
l'agent concerné ;

Considérant les dispositions statutaires relatives aux promotions dans
la fonction publique territoriale ;

Considérant les capacités budgétaires de la collectivité pour financer
cet avancement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à
compter du 15 janvier 2026, au sein du service périscolaire, dans le
cadre de l'avancement de grade d'un agent titulaire

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois

DÉCIDE que ce poste sera inscrit au budget de la collectivité et financé
conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux
services concernés

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL